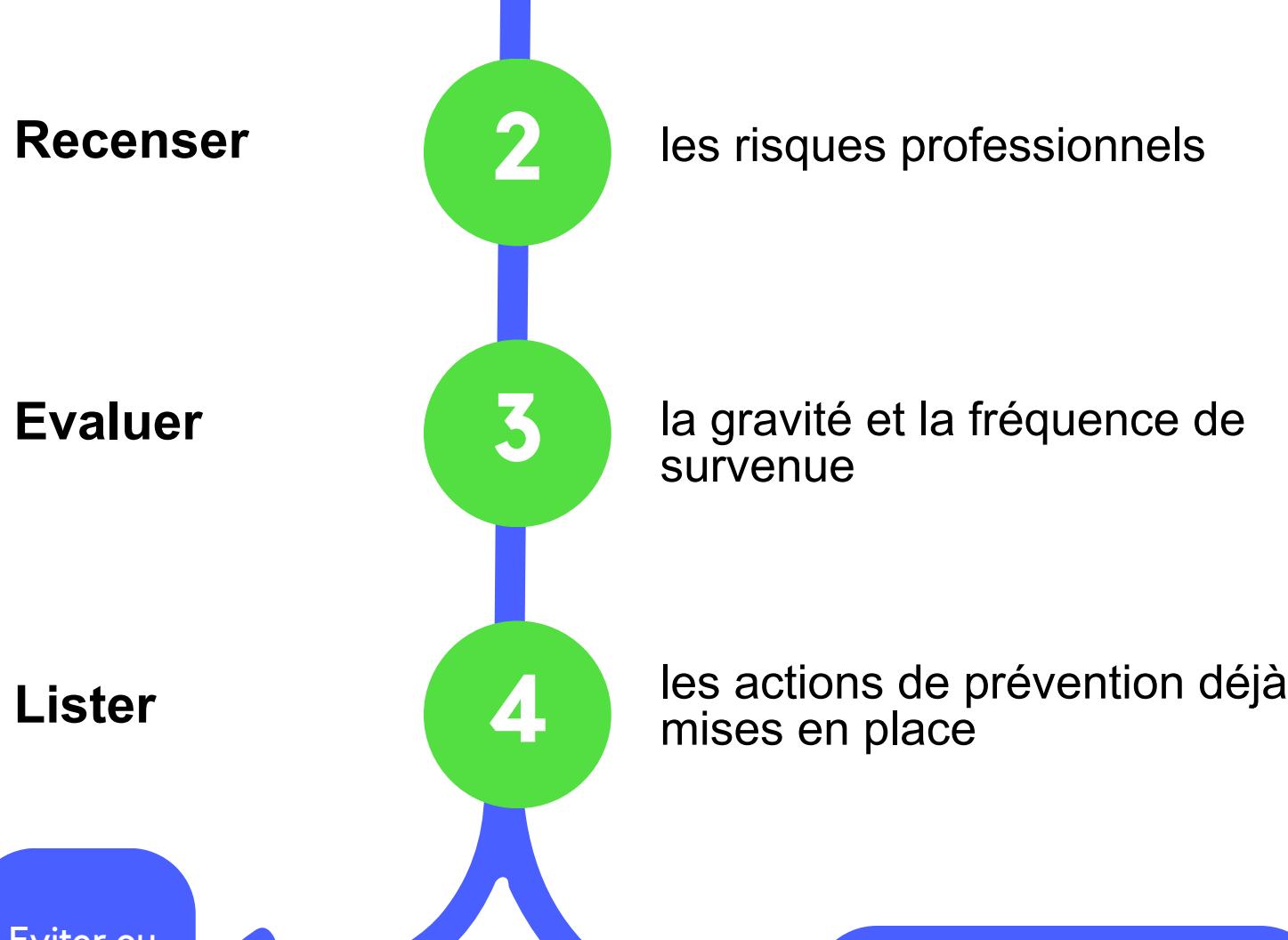


Le Document Unique d'Evaluation des Risques

Professionnels



Chaque entreprise, quelle que soit sa taille, est tenue réglementairement, de procéder à une évaluation des risques professionnels dans chaque unités de travail et doit en retranscrire les résultats dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).



Réaliser son Document Unique depuis le portail employeur

- Plus simple, plus rapide, plus efficace
- Intuitif grâce à un parcours guidé
- Permet une analyse par secteur d'activité
- Déclaration annuelle des effectifs conjointe à celle des risques
- Secret professionnel assuré
- Interface entre l'adhérent et le service prévention

